



COVID-19

GUIDE SIMPLIFIÉ DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée Covid-19, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs, et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.

Ce document liste les principales mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler sur des chantiers (exemple : construction de maison individuelles, travaux chez des particuliers ou dans les locaux d'une entreprise) et autres lieux, en complément de toutes mesures sanitaires édictées par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable de la reprise d'activité du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et prendre les dispositions nécessaires.

Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures. En effet les conditions actuelles d'intervention peuvent être dégradées en raison de l'indisponibilité de personnel, de matériel, de sous-traitant ou autres ressources habituelles des opérations.

EXIGENCES PREALABLES

Obtenir systématiquement l'accord préalable du client :

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires
- Les **interventions** au domicile d'une personne à risque ou malade ne peut être réalisée que si elle est **indispensable et urgente** et en respectant les prescriptions sanitaires.



CONSIGNES GENERALES

Accueil du personnel :

- Vérification de la santé du personnel
- Rappel des gestes barrières au personnel et mise à disposition des EPI habituels (chaussures de sécurité, casque ...) ainsi que des EPI spécifiques contre le COVID 19, si nécessaire, en informant le salarié des consignes d'utilisation.

Transport du personnel :

- Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise.
- Veiller à respecter les gestes barrières et la distanciation sociale avec port complémentaire du masque et des lunettes ou visière. Privilégier les modes de transport individuel. Cette recommandation sera limitée au port du masque pour le conducteur du véhicule.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique.

Activité de travaux :

- Organiser le travail pour que les travailleurs restent suffisamment éloignés les uns des autres. Maintenir la distanciation sociale ;
- Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ;
Organiser un point d'accès à l'eau courante permettant de faire face aux besoins de lavage des mains, mesure prioritaire de protection. A défaut l'employeur mettra à disposition des bidons d'eau clairement identifiés « eau de lavage des mains » pourvus de robinets et en quantité suffisante. Les bouteilles d'eau ne sont pas adaptées au respect des consignes sanitaires.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique (en complément)
- Le port du masque et des lunettes ou visière sont recommandés en complément des gestes barrières et de la distanciation sociale qui demeurent indispensables. Ils font l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise.